

PRINCIPALES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

- Ne pas s'approcher ni approcher des objets à moins de 3 mètres (lignes de tension inférieure à 63 000 V), à moins de 5 mètres (lignes de tension supérieure à 63 000 V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service de dépannage.

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER



Transmettez à EDF au moins 12 jours avant le début des travaux, une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** (DICT) à l'aide du document **cerfa** N°14434*01 (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou sur le site : www.PROTYS.fr).

La DICT est à adresser : par e-mail à edf-martinique-drdict@edf.fr
Par courrier : EDF Martinique Service Réseaux - CLC Sainte Thérèse - B.P. 573 - 97242 Fort-de-France

Toute personne constatant un arbre qui menace de tomber sur une ligne électrique doit prévenir le plus rapidement possible EDF au **0810 333 972**



Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique
Centre d'affaires Agora 2 - 4ème étage - av. de l'Etang Zabricot
CS 30528 • 97206 Fort-de-France Cedex
Tél. : 0596 48 40 86 • mail : secretariat@smem.fr
www.smem/elageage



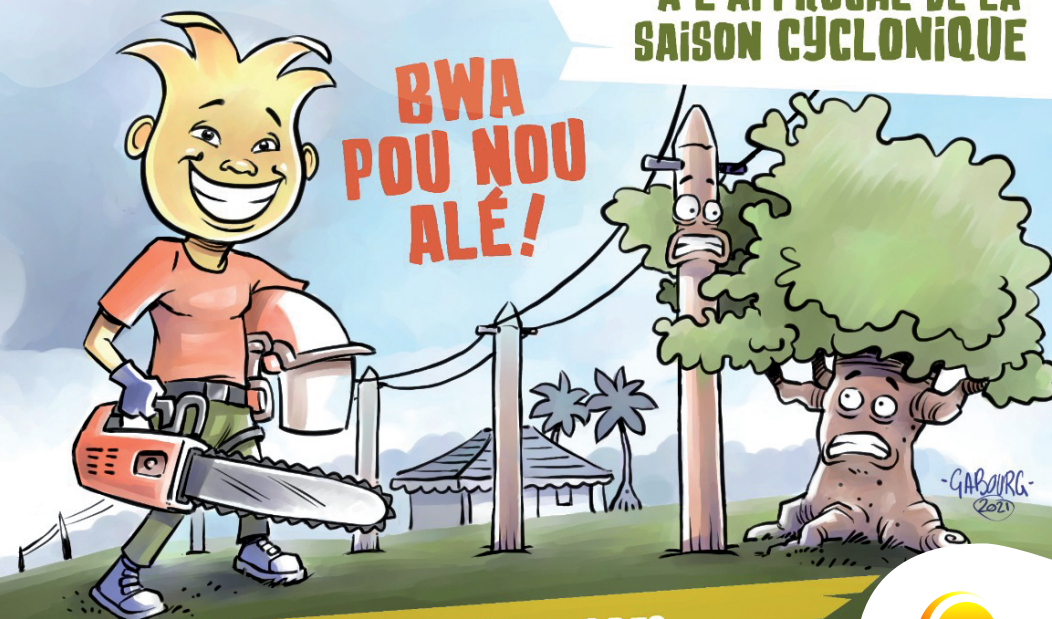
SMEM

Syndicat Mixte d'Électricité
de la Martinique

TOUT SAVOIR SUR L'ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES



À L'APPROCHE DE LA
SAISON CYCLONIQUE



FAITES ÉLAGUER VOS ARBRES
À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES
PAR UN PROFESSIONNEL !



Le **SMEM** (Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique) est propriétaire des réseaux d'électricité basse et moyenne tension. En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité de la Martinique, le SMEM a confié à EDF la gestion, l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution d'électricité.

EDF doit veiller à la qualité de l'électricité : stabilité de la tension, absence de coupure... ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages. L'élégage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture.

Enjeux pour le SMEM

Au vu des aléas climatiques possibles, le SMEM souhaite attirer l'attention des élus et de leurs administrés sur l'importance de l'élégage. Cette opération est, en effet, tout à fait nécessaire pour éviter aux habitants de subir des coupures trop longues.

Enjeux pour le SMEM et la commune

- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture et de réseaux sécurisés,
- Disposer des règles de base à communiquer aux riverains,

Enjeux pour le distributeur EDF

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages,
- Assurer une bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation proche des lignes aériennes.

Droit et obligations du propriétaire (particuliers et collectivités)

Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes électriques.

Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élégage.

En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.

LES RESPONSABILITÉS

L'élégage à la charge du propriétaire ou de l'occupant (particuliers ou collectivités)

Le propriétaire a la responsabilité de l'élégage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;

ou

- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

L'élégage à la charge d'EDF Martinique

Dans les autres cas, EDF Martinique assure l'élégage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élégage est à la charge financière EDF Martinique.

Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

QUI PAIE QUOI ?

C'est le responsable de l'élégage qui le finance. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

RÔLE DE LA COMMUNE

Le Maire assure une large diffusion des informations auprès de ces concitoyens. Dans le cas du non-respect des textes législatifs et réglementaires,

DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

En tout état de cause, les branches de l'arbre ne doivent pas pénétrer dans une zone située à :

- **1 m** des fils électriques basse tension nus,
- **0 m** des fils électriques basse ou haute tension isolés,
- **2 m** des fils électriques nus haute tension (Arrêté technique du 17 mai 2001).

Si une de ces valeurs est atteinte, l'élégage devient alors obligatoire

